

Saint-Etienne, le 26 février 2018

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les enseignants du
1^{er} degré de l'enseignement public du
département de la Loire

s/c

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale



Division DIPER 1

Affaire suivie par
Solange COUSINET

Téléphone
04 77 81 41 51

Télécopie
04 77 81 41 10

Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

Objet : mouvement complémentaire interdépartemental par ineat exeat non compensé – rentrée scolaire 2018.

Référence : BO spécial n°6 du 10 novembre 2016 – note de service n°2016-166 du 09-11-2016.

Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, phase informatisée, et en tenant compte de l'équilibre poste-personnels du département, un mouvement complémentaire est organisé.

I – Demandes d'exeat et d'ineat pour les enseignants de la Loire

Les enseignants qui souhaitent solliciter un EXEAT de la Loire doivent transmettre leurs dossiers de demande d'exeat et d'ineat à la :

DSDEN de la Loire – Division du 1^{er} degré
11 rue des Docteurs Charcot
42023 ST ETIENNE Cédex
Ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

En respectant le calendrier des départements sollicités, et pour ce qui concerne la Loire avant le 31 mai 2018.

Le dossier devra comprendre :

- Une demande manuscrite d'exeat du département de la Loire en indiquant le motif de la demande et les différents départements demandés classés par ordre de priorité,
- Une demande manuscrite d'ineat adressée, sous couvert de monsieur l'inspecteur d'académie de la Loire – directeur académique des services de l'éducation nationale, à monsieur ou madame l'inspecteur(rice) d'académie – directeur(rice) académique du département sollicité.

II – Demandes d'ineat pour les enseignants souhaitant intégrer la Loire

Les demandes d'ineat seront à transmettre par la voie hiérarchique sous couvert du directeur académique du département d'origine pour le 31 mai 2018. Elles devront comporter les pièces justificatives en fonction du motif invoqué.

III – Pièces à joindre à toute demande d'exeat ou d'ineat

Chaque dossier fera apparaître le motif de la demande (rapprochement de conjoint, mutation du conjoint connue après le 1^{er} février 2018, rapprochement de la résidence de l'enfant, raisons médicales ou sociales, convenances personnelles). Ces documents seront fournis en autant d'exemplaires que de départements demandés.

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

Pièces justificatives pour les demandes au titre du rapprochement de conjoints

- Photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents),
- Photocopie du PACS et de l'avis d'imposition commune,
- Une attestation d'emploi du conjoint datant de moins de 3 mois dans le département demandé, ou une copie de l'arrêté de mutation, ou une inscription à pôle emploi.

Pièces justificatives pour les demandes au titre du handicap et pour raisons médicales et/ou sociales

- Justificatif de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé de l'intéressé(e), du conjoint ou d'un enfant,
- Tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie professionnelle du candidat à la mutation,
- Toute pièce justificative dans le cas d'une demande au titre d'une situation exceptionnelle pour raisons médicales ou sociales.

Les documents médicaux doivent être adressés sous pli confidentiel.

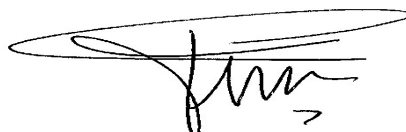
Pièces justificatives pour les demandes au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant

- Une photocopie du livret de famille et de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant,
- Un justificatif de domicile des deux parents.

Un classement des demandes d'ineat et d'exeat sera réalisé en fonction des motifs invoqués et des barèmes par l'inspecteur d'académie – directeur académique, après étude des dossiers en commission paritaire. En fonction de la situation du département, il prononcera des exeat et/ou des ineat.

Je vous remercie de bien vouloir respecter le calendrier des différents départements et prévoir le délai nécessaire pour la transmission des demandes.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale,
par délégation,
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint



Cyril THOMAS